

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2023

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052305 - APPROBATION DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE
M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose que le référentiel comptable M57 va être généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics, à compter du 1^{er} janvier 2024. Jusqu'en 2023, ce référentiel pouvait être adopté sur option par la collectivité ; il sera désormais obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations

d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2024, pour les budgets suivants :

Dénomination	SIRET	Codique budget (2023)
Budget Principal	24850046400198	43400
Manoir des sciences - CCPP	24850046400081	43403
Centre Culturel L'Echiquier - CCPP	24850046400073	43404
Immobilier d'entreprise - CCPP	24850046400180	43405
ZI Fief Roland - CCPP	24850046400172	43406
ZI Montifaut - CCPP	24850046400164	43407
ZA La Blauderie - CCPP	24850046400149	43408
Parc d'activités de la Gare - CCPP	24850046400123	43409
Autres ZA - CCPP	24850046400115	43410
Aire gens du voyage - CCPP	24850046400107	43411
Centre Aquatique - CCPP	24850046400024	43430

Il est précisé que les deux autres budgets annexes (Assainissement des Eaux Usées - DSP et Service Public Assainissement non Collectif) ne sont pas concernés par ce nouveau référentiel, et restent, par conséquent, concernés par la nomenclature comptable M49.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage au référentiel comptable M57 pour les 11 budgets ci-avant décrits, à compter du 1er janvier 2024.
- **MAINTIENNE** le vote du budget par nature avec une présentation détaillée par fonction, pour les budgets concernés.
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision au Comptable Public

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2023

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Alexandre GUILLOTEAU, Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n°CC30052301 - INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNE LE BOUPERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L 273-10 ;

Madame la Présidente, expose qu'à la suite du décès de Yves Bouchet, Conseiller communautaire, il est nécessaire d'installer un nouveau conseiller.

En vertu de l'article L2121-4 du CGCT, et de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement a été modifié.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052301-DE

Aussi, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En vertu de la procédure, la mairie de Le Boupère a indiqué que le remplaçant de Monsieur Yves BOUCHET, serait Monsieur Vincent LUXI.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Vincent LUXI en tant que conseiller communautaire, en remplacement de Monsieur Yves BOUCHET.
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil communautaire est modifié en conséquence.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 19/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Francis TETAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2023

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Alexandre GUILLOTEAU, Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n°CC30052302 - MODIFICATION REGLEMENT AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC08022202 en date du 05 avril 2022, adoptant le nouveau règlement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Vice-président en charge de l'habitat, expose que suite à une modification du décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, il est nécessaire de modifier l'article 3.2 du règlement de l'AAGV.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052302-DE

Ainsi, il propose au Conseil de modifier l'article 3-2 du règlement modifiant la durée du stationnement soit « 3 mois extensible à 7 mois » au lieu de 1 mois et ajuster la dérogation mentionnée au même article à 3 mois.

Le projet de règlement figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur MARCHAND,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'article 3-2 du règlement tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Francis TETAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2023

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Alexandre GUILLOTEAU, Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n°CC30052303 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES DELEGATIONS DU
CONSEIL A LA PRESIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose que par délibération n° CC04062007 en date du 04 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué à la présidente en certain nombre d'attributions en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la délégation 4.2 : « Décider la réforme et l'aliénation des biens immobiliers en deçà de 5 000 € » (annexe n°02 : délibération n°CC04062007) et compte tenu de la nature mobilière des biens pouvant être concernés, madame la Présidente propose au Conseil de modifier la délégation

de l'article 4.2 en précisant qu'il s'agit « des biens mobiliers » et non « des biens immobiliers ». Les autres délégations restent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la modification de la délégation à Madame La Présidente telle que présentée ci-après :**

1 Affaires juridiques / Marchés Publics / Assurance	
	Affaires juridiques
1.1	Déposer plainte au nom de la CCPP avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations des biens appartenant à la CCPP ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
1.2	Ester en justice au nom de la CCPP, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la CCPP ;
1.3	Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et procéder aux règlements correspondants ;
	Assurance
1.4	Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT ;
1.5	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, pour tout montant inférieur à 15 000 € HT ;
1.6	Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques ou versements correspondants ;
	Conventions / Marchés publics
1.7	Approuver toutes les conventions, ainsi que leurs avenants, permettant d'inscrire la collectivité dans les démarches de dématérialisation réglementaire, au titre des contrôle de légalité juridique et comptable ;
1.8	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
1.9	Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au 1.8 sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu au point 1.8 ;
1.10	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs

	avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes.
2. Finances	
2.1	Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et en définir les conditions et modalités (indemnité de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse,...) ;
2.2	Créer tout nouveau tarif relatif à la gestion courante des services communautaires et modifier ces tarifs dans la mesure où l'augmentation ne dépasse pas le seuil des 5% ;
2.3	Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
2.4	<p>Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et au a de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;</p> <p>Les emprunts pourront</p> <ul style="list-style-type: none"> - être à court, moyen ou long terme, - être libellés en euros ou en devises, - offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt, - être à taux d'intérêts fixes. <p>En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement - la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements, <p>Par ailleurs le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques définies ci-dessus.</p>
3. Personnel	
3.1	Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 (remplacement) dans la limite des crédits inscrits au budget ;
3.2	Conclure toute convention avec le CNFPT ou autre organisme de formation, dans le cadre du droit à la formation des agents et des élus, dans la limite des crédits inscrits ;
3.3	Procéder à l'application des différentes mesures relatives au personnel de la Communauté de communes adoptées par le Bureau et le Conseil dans les conditions éventuellement fixées par ces deux instances ;
4. Patrimoine / Aménagement de l'Espace	
4.1	Décider en qualité de bailleur, ou accepter en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers pour une durée inférieure à 3 ans, à titre gracieux ou onéreux ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052303-DE

4.2	Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € ;
4.3	Formuler les demandes correspondant à : <ul style="list-style-type: none">- Toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir,- Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;
4.4	Exercer au nom de la CCPP les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la CCPP en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire. Pour l'exercice de ce droit, le Président pourra signer la décision de préemption, l'acte constatant le transfert de propriété et le paiement du prix ;

2°- PRÉCISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

3° - DÉCIDE que conformément à l'article L 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président, pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ainsi qu'au Directeur Général des Services,

4° - PREND ACTE que conformément à l'article L. 5211-10 susvisé le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

5° - PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2023

Membres présents : 31

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude MARCHAND, Alexandre GUILLOTEAU, Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n°CC30052304 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Madame la Présidente expose que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée) à compter de 2017.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 29 juillet 2022, avec copie au comptable, à Mme Bérangère Soulard, présidente de la communauté de communes depuis 2020.

L'entretien d'ouverture et de clôture se sont respectivement tenus le 6 septembre et le 6 décembre 2022 avec elle, en présence de son prédécesseur M. Dominique Blanchard et du directeur général des services (art. L. 243-1 du CJF).

La chambre a délibéré ses observations provisoires lors de sa séance du 13 décembre 2022. Celles-ci ont été notifiées le 16 décembre 2022 à Mme Bérangère Soulard, en tant que présidente de la communauté de

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052304-DE

communes, qui a répondu le 15 février 2023, et à son prédécesseur, M. Dominique Blanchard, qui n'a pas apporté de réponse.

La chambre a délibéré ses observations définitives lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le présent rapport joint à la délibération vise à apprécier l'efficacité et l'efficience de l'organisation de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers les axes de contrôle suivants : la gouvernance intercommunale, l'intégration communautaire, les équilibres financiers intercommunaux, la qualité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière, la commande publique et les actions menées face au changement climatique.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire concernant la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges à compter de 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **PREND ACTE de ce rapport.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 12/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Francis TETAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052306 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - APUREMENT
DES COMPTES 1069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Madame la Présidente indique que le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé lors de la création des plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, deux budgets sont concernés par cet apurement : le Centre Aquatique, où le compte 1069 présente un compte débiteur de 3 640,75 euros, et l'Immobilier d'entreprise avec un compte débiteur au compte 1069 de 979,61 euros. Compte tenu de l'impact relatif de cette opération comptable dans l'exécution financière attendue sur 2023, il pourrait être envisagé d'apurer ledit compte en une seule fois, sur l'exercice 2023. Les crédits budgétaires afférents ont été ouverts dès le vote du budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'apurement des comptes 1069 figurant dans la balance des comptes des budgets annexes Centre Aquatique et Immobilier d'entreprise, soit respectivement 3 640,75 euros et 979,61 euros, en une seule fois par le compte 1068, sur l'exercice 2023,
- CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision au Comptable Public.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052307 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DETERMINATION DE LA LISTE DES CATEGORIES DE BIENS EVENTUELLEMENT CONCERNEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIMPLIFICATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les établissements publics de coopération

intercommunale dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé de mettre à jour la délibération n°CC28092113 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2021, les durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées (annexe jointe à la présent délibération), à l'exception des subventions d'équipement versées qui seraient amorties comme suit :

- lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises : 5 ans
- lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations : 30 ans
- lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine (soit le cas présent en année N+1 suivant l'année d'acquisition)

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052307-DE

l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE les durées d'amortissement définies par catégorie d'immobilisation, telles qu'annexées à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024, pour les budgets concernés par la nomenclature comptable M57
- APPROUVE l'amortissement linéaire au *prorata temporis*, pour les biens immobilisés mis en service à compter du 1er janvier 2024 sur les budgets concernés par la nomenclature comptable M57, à l'exception des biens indiqués à l'alinéa suivant.
- FIXE à 500 euros, le seuil en-dessous duquel les immobilisations acquises sur un exercice seraient amorties en une annuité sur l'exercice suivant, et dérogeraient par conséquent à la règle de l'amortissement au *prorata temporis*

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052308 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires inscrits sur le Centre Culturel de l'Echiquier, en raison de l'ajustement des écritures liées à la régie.

Les modifications budgétaires proposées au vote sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052308-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500,00 €	
74	7488	Autres attributions et participations		1 470,00 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		1 030,00 €
		TOTAL	2 500,00 €	2 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 proposée pour le Budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052309 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) ENTRE LE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES ET LE SYDEV

Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Vice-Président en charge de l'habitat, expose que, depuis de nombreuses années, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) couplée à une Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) est en œuvre sur la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour accompagner les travaux de rénovation du parc de logements existants. Cette politique d'amélioration de l'habitat concerne les 10 communes membres. Ce dispositif a été renouvelée en 2020.

Le financement de l'OPAH et de la PTREH s'appuie sur :

- D'une part, une convention d'OPAH signée avec le Département et l'ANAH, le 15 juin 2020 pour une durée de 3 ans, récemment prolongée par un avenant de 20 mois, du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024,
- Et d'autre part, une convention PTREH signée avec le SYDEV, le 10 juin 2020 pour une durée de 3 ans.

La mise en œuvre de cette politique se traduit notamment par la mise en place d'un Guichet Unique de l'Habitat, la collectivité étant la porte d'entrée des demandeurs, l'accueil physique et téléphonique étant assuré par le standard général de la MIPP.

Ce Guichet de l'Habitat apporte :

- Des conseils et un accompagnement technique et administratif personnalisé,
- De l'aide au montage des dossiers de subventions,
- Et des subventions propres de la Communauté de communes pour financer les projets en complément des aides existantes.

Considérant d'une part, que le potentiel de réhabilitation de logements est encore très important sur le territoire communautaire.

Considérant que l'actuelle convention PTREH entre la collectivité et le SYDEV arrive à son terme en juin 2023, la collectivité doit se positionner sur le renouvellement de cet accord pour la période 2023-2028.

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération, définit les modalités techniques et financières entre la collectivité et le SYDEV pour :

- Le subventionnement des travaux de rénovation énergétique avec un montant annuel d'aides communautaires d'environ 170 000 €, représentant en moyenne 70 dossiers par an.
- Et pour l'aide à l'ingénierie d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique, selon les modalités définis dans le tableau ci-dessous.

	2023-2028	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
DEPENSES € TTC						
Prestataire ingénierie animation PTRE	200 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

RECETTES € TTC :						
SyDEV	144 342 €	28 868 €	28 868 €	28 868 €	28 868 €	28 868 €
% SyDEV	72	72	72	72	72	72
Autofinancement CPPP	55 658 €	11 132 €	11 132 €	11 132 €	11 132 €	11 132 €
% autofinancement CPPP	28	28	28	28	28	28

Considérant que la durée de l'accord est fixée pour 5 ans, à date de signature de la convention entre le SYDEV et la Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à unanimité :

- AUTORISE la Présidente à solliciter la subvention auprès du SYDEV pour l'aide à l'ingénierie d'animation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,
- AUTORISE la Présidente à signer la convention PTREH avec l'ensemble des partenaires ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20230530-CC30052309-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

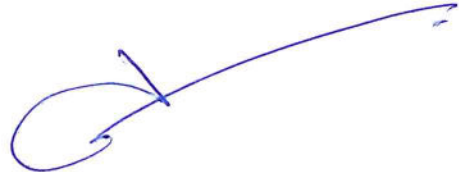
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052310 - AVIS SUR PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE PAYS DE CHANTONNAY

Vu l'article L1214-15 du code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 23 mai 2023 sur le projet de Plan de Mobilité simplifié du Pays de Chantonay.

Monsieur Michel Gaborit, Vice-président en charge des mobilités, expose que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a été sollicitée par courrier en date du 30 mars 2023 par la

Communauté de communes du Pays de Chantonay pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié.

Il expose que le PCAET de la Communauté de communes du Pays de Chantonay engagé depuis 2017 a été approuvé en 2021. C'est dans ce contexte que le Pays de Chantonay a engagé la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié début 2022, réalisé par le cabinet Tecurbis.

A l'image du Pays de Pouzauges, une première phase de diagnostic de l'offre et des pratiques de mobilité des habitants a été réalisée. Une enquête en ligne a été diffusée, recueillant plus de 500 réponses ; des entretiens individuels ont été menés avec les maires des 10 communes ainsi que d'une dizaine de partenaires institutionnels et acteurs locaux.

Ainsi, nous retrouvons des enjeux en termes de mobilité, similaires au Pays de Pouzauges, tels que :

- Un taux de motorisation des ménages globalement élevé et représentatif des territoires à dominante périurbaine et rurale ;
- Une desserte du territoire en transport public très inégale avec une concentration des services interurbains (TER et Aléop) sur deux communes au sud : Chantonay et Bournezeau ;
- Des préoccupations exprimées localement quant à la pérennisation de la ligne TER 14, qui dessert les gares de Chantonay et Bournezeau.

Il indique que La Communauté de communes du Pays de Pouzauges dispose de trois mois pour rendre un avis, à compter du 4 avril 2023. Passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié du Pays de Chantonay.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

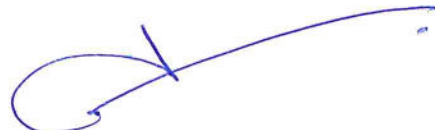
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Francis TETAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 33
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052311R - DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°CC30052311 DU 30 MAI 2023 - CREATION D'UNE SOCIETE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AVEC VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES - ENERGIE EN PAYS DE POUZAUGES

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales,

Etant précisé que la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, notamment son article 109 désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou

sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », société par actions simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE.

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES se sont rapprochées car elles ont constaté intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires.

Considérant qu'un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 2 octobre 2020, prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable.

Considérant que des projets de production d'énergie renouvelable ont été identifiés sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES pour une puissance évaluée à ce jour à 14,3 MW, soit un investissement prévisionnel envisagé de 9,36 M€ dont 20% seront financés par apport des actionnaires.

Etant précisé qu'en qualité d'actionnaire, la COMMUNAUTE DE COMMUNES devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES,

Considérant que pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé la constitution d'une société de projet commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : Energie en Pays de Pouzauges
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
- Répartition du capital :
 - o Vendée Energie et Territoires : 70 %
 - o COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES : 30 %
- Investissement envisagé : 9,36 M€
- Fonds propres à apporter par la Communauté de Communes : 935 100 €

Monsieur Jean-Claude MARCHAND et Monsieur Dominique BLANCHARD ne prennent pas part au vote.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, à hauteur de 30 %, dans la société à créer, dénommée « Energie en Pays de Pouzauges », société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,
- AUTORISE la COMMUNAUTE COMMUNES :
 - o à souscrire les 1 500 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Energie en Pays de Pouzauges », au prix nominal de 1 €, soit 1 500 € et
 - o à effectuer un apport en numéraire de 935 100 € maximum sous forme d'avances en comptes-courants en vue du financement des premiers projets identifiés et développés par la société « Energie en Pays de Pouzauges »,
- APPROUVE la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,
- AUTORISE Madame La Présidente à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de la COMMUNAUTE COMMUNES dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,
- DESIGNE :
 - Monsieur Jean-Claude MARCHAND en qualité de Représentant permanent (titulaire) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants.
 - Monsieur Dominique BLANCHARD en qualité de Représentant permanent (suppléant) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

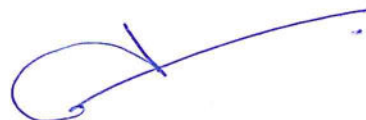
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052311R-DE

CCPP SLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052312 - PARTICIPATION A LA SCIC LES SENS DU BOIS : APPROBATION DES STATUTS ET PARTICIPATION AUX PARTS SOCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu L'article 36 a modifié la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant sur la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Depuis plus de 15 ans, le territoire de Pouzauges s'investit dans la création d'une filière bois locale. En 2004 un diagnostic territorial met en avant la possibilité de développer une filière bois-énergie et l'intérêt d'accompagner les propriétaires de bois vers des opérations d'éclaircies. En 2007, la


Signé électroniquement par :
Madame Bérangère SOULARD
Date de signature : 20/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

commune du Boupère met en service une chaufferie collective pour son EHPAD alimentée avec du bois local c'est le début de la filière bois énergie. Cette année-là c'est aussi l'élaboration d'une première charte forestière. Puis en 2008, la mise en place des plans de gestion durable des haies pour l'entretien des haies par les agriculteurs pour fournir durablement les chaudières du territoire, c'est aussi le lancement d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une plateforme de tri du bois bocage pour organiser différentes filières de valorisation. En parallèle, en 2000, à l'initiative de la commune de Pouzauges pour accompagner des personnes en difficultés sociales et professionnelles sur le territoire, l'entreprise d'insertion RENOVPAL se crée sur une activité de réparation de palettes EPAL pour le compte de Fleury Michon. Puis, à partir de 2016, elle se diversifie sur la fabrication de mobiliers en bois de palette et le réemploi de caisses de pommes, de tonneaux avec un second site sur le territoire de Fontenay Le Comte... En 2022, le Pays de Pouzauges fait appel à Renovpal pour expérimenter des éclaircies et ainsi permettre un meilleur entretien et une meilleure valorisation du bois issu des forêts privées et publiques.

Fin d'année 2021, une réponse collective a été faite à l'AMI Manufacture de proximité.

L'objet de cet AMI : Tiers-lieux dédiés à la production, qui animent et apportent des services à une communauté professionnelle, les Manufactures sont des ateliers de fabrication qui se destinent en priorité à des entrepreneurs (TPE, artisans...) en leur donnant accès à des machines mutualisées, un écosystème de compétences et un environnement dynamique, propice à la création et au développement de leur activité.

En tant que Territoire d'Industrie et Petite ville de Demain, la CCPP est un territoire privilégié par l'AMI. Ce qui est aussi valorisé dans l'AMI est le lien avec l'ESS, un écosystème Tiers Lieu, le recyclage réemploi, les filières courtes, nous y répondons grâce à la filière bois local du Pays de Pouzauges, à Renovpal et au groupe de travail Tiers Lieu engagé depuis plus d'un an.

L'été 2022, les services de l'Etat (via l'ANCT) ont informé les porteurs du projet que celui-ci était lauréat et labellisé.

Le Bureau communautaire du 06 septembre 2022 a donné un accord de principe, pour poursuivre l'accompagnement, à la participation de la CCPP à la SCIC, structure qui porterait la Manufacture. Ce modèle SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) a semblé être le plus approprié puisqu'il permet à diverses acteurs ou institutions publics ou privés d'être partie prenante dans la Manufacture de proximité.

Justifiée par l'implication dans une démarche de coopération territoriale et de gouvernance partagée, la SCIC « Les Sens du Bois » répond à différents enjeux d'utilité sociale et d'économie locale par sa valeur ajoutée partagée du producteur au transformateur.

- La promotion et valorisation de la ressource bois, issue des bois locaux ou des bois déchets. La manufacture est un espace vitrine ouvert à différents publics pour présenter et promouvoir les multiples facettes du bois local, son usage, ses essences, sa protection et permettre aux professionnels de se réappropriier l'usage d'une ressource locale au travers sa transformation.

- La relocalisation de savoir-faire :
La mise à disposition d'espaces et de matériels facilitant la création et le développement d'activités pour des porteurs de projet, artisans et entreprises inclusives sur le territoire contribue à la création d'emplois et de valorisation de la ressource locale.

- La formation, l'inclusion :
Dans une finalité de transmettre des savoir-faire liés au métier du bois, la manufacture propose une offre de formation allant de la préservation/la sensibilisation à la ressource jusqu'à l'usage de machines pour transformer le bois. La SCIC Les sens du bois répond à des objectifs d'inclusion en permettant à des personnes éloignées de l'emploi, à des personnes en reconversion de se former et de répondre à des besoins de recrutement du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052312-DE

- Le développement de synergies :

Le regroupement des différents acteurs engagés de la filière bois actuels et futurs du territoire en manufacture formalise et accélère le maillage et les synergies entre eux : collectivités, entreprises, porteurs de projet, écoles ... Les Sens du Bois est un effet levier incontournable à l'émergence, au développement et à la reconnaissance des activités de la filière bois.

- L'usage :

Par la mise à disposition d'espaces et matériels, 'Les sens du bois s'engage sur l'économie de la fonctionnalité en privilégiant l'usage plutôt que la propriété.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la Scic, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité (ou de son objet dans certains cas) et fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des Scic, sociétés coopératives d'intérêt collectif. L'article 36 a modifié la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif. Cette disposition porte exception aux dispositions de l'article L Art. L 2253-1 du Code général des collectivités territoriales.

La participation est de vingt-cinq mille euros, (25000 €) correspondant à la souscription de 500 Parts sociales de 50 € chacune, qui seront entièrement libérées ainsi qu'il est mentionné dans le bulletin de souscription qui sera signé en DEUX originaux.

Monsieur Dominique BLANCHARD est candidat en tant que représentant de la Communauté de communes à la SCIC. Il certifie qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Monsieur Dominique BLANCHARD ne prend pas part au vote.

**Après avoir entendu l'exposé,
Après un vote à mains levées,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DIT que La Communauté de Communes du PAYS DE POUZAUGES pose sa candidature au mandat de membre du conseil coopératif de la future Scic
- DESIGNER Monsieur BLANCHARD Dominique (né le 11/10/1954 - Domicilié à Le Boupère), conseiller communautaire en qualité de représentant permanent de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges lors des assemblées et au conseil coopératif si la collectivité est élue.
- APPROUVE les statuts de la SCIC les sens du bois,
- APPROUVE la participation au capital social de la SCIC Les sens du bois à hauteur de 25 000 € vingt-cinq mille euros, (25000 €) correspondant à la souscription de 500 Parts sociales de 50 € chacune,

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052313 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE CHAVAGNES LES REDOUX, SAINT MESMIN, LES CHATELLIERS CHATEAUMUR, LA FLOCELLIERE, LA POMMERAIE SUR SEVRE, MONSIREIGNE, REAUMUR, TALLUD SAINTE GEMME ET MONTOURNAIS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP),

La consultation a été menée conformément aux règles procédurales prévues par la troisième partie du CCP et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La consultation a été menée selon une procédure ouverte dans laquelle le dossier de consultation est téléchargeable par tous les opérateurs économiques souhaitant soumissionner et qui doivent donc remettre une proposition contenant leur candidature et leur offre dans les conditions fixées par l'avis de concession et le présent règlement de consultation.

Rappel

Avis d'Appel Public à la Concurrence : 28 février 2023

- BOAMP ;
- JOUE ;
- Moniteur des TPB ;
- Profil acheteur : marches-securises.fr

Date limite de remise des candidatures et offres : 5 mai 2023 - 12h00

Délai de validité des offres : CENT QUATRE-VINGTS (180) jours

VU l'avis de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage GETUDES Consultants relatif à l'insuffisance de concurrence et la possibilité de ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Publi en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT

Que seule une société ait déposé une candidature et offre
VEOLIA - 30 bd jean Monnet BP 71261 - 44400 REZE
Siret : 57202552611794

Il est précisé que TROIS (3) opérateurs économiques ont déclaré ne pas pouvoir déposer d'offres au regard de leur plan de charge

- STGS
- SAUR
- SUEZ

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite cette consultation et de relancer dans les prochain mois une nouvelle consultation au motif d'une concurrence insuffisante

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déclarer sans suite cette consultation,
- AUTORISE Madame la Présidente à relancer une nouvelle consultation

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Francis TETAUD**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052313-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2023

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052314 - CO-PROPRIETE DE BATIMENT DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN LOCAL D'ACTIVITES A ASP USINAGE A L'EPAUD - SAINT MICHEL MONT MERCURE - SEVREMONT

Vu la délibération n°28022312 du Bureau communautaire, du 28 février 2023, a approuvé la cession de la cellule d'une surface de 443 m² ainsi que d'une bande de foncier de 5 mètres en façade ouest et sud, au prix de 175 000 € HT à ASP USINAGE.

Monsieur Lionel GAZEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, expose que l'entreprise ASP USINAGE représentée par Messieurs Gaël SACHOT et Mickaël PUAUD, spécialisée dans la mécanique de précision, est locataire de la cellule 4 le bâtiment industriel de l'Epaud à SAINT MICHEL MONT MERCURE - SEVREMONT depuis 2020

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052314-DE

La cession d'une cellule sur le bâtiment, propriété de la CCPP, entraînant sa division en plusieurs lot, va nécessiter la mise en place d'une copropriété pour la gestion du site.

Le règlement de copropriété est rédigé par un professionnel (notaire, géomètre-expert, avocat, ...) au moment de sa construction ou au moment de sa division en lots, comme c'est le cas aujourd'hui (prévision de division en 5 lots).

Le règlement ainsi que toutes les modifications ultérieures sont publiés par le notaire à la conservation des hypothèques.

Cette publication rend les dispositions du règlement opposables à tous : elles s'imposent non seulement aux copropriétaires et aux occupants de l'immeuble, mais aussi aux futurs acquéreurs.

Ce règlement a pour objet :

- D'établir la désignation et l'état descriptif de division de l'immeuble,
- De déterminer les parties communes affectées à l'usage de plusieurs ou de tous les copropriétaires et les parties privatives affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire,
- D'établir en conséquence les droits et obligations des copropriétaires des différents locaux composant l'immeuble tant sur les installations qui seront leur propriété exclusive que sur les parties qui seront communes,
- D'organiser l'administration de l'immeuble,
- De préciser les conditions d'amélioration de l'immeuble, de sa reconstruction et de son assurance ainsi que les règles applicables en cas de litiges.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de cette copropriété et son règlement tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Francis TETAUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052315 - CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL DISPOSITIF VTA

Madame la Présidente expose que crée en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Ce dispositif a pour double objectif de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et d'offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

Le VTA s'adresse aux jeune de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac +2 minimum. Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein) rémunéré, au minimum au SMIC.

Au sein de la collectivité, les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les

territoires à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure accueillante.

Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Après consultation des services de la Préfecture du Département, la CC du Pays de Pouzauges est éligible au dispositif car classée en zone rural selon l'INSEE.

Il est proposé de recourir à ce dispositif pour recruter un(e) médiateur(trice) culturel(le) pour animer et valoriser la Micro-Folie au sein de l'Echiquier, pour une durée de 12 mois dans le cadre d'un contrat de projet sur la base indiciaire catégorie B de la filière culturelle.

Ce poste à temps hebdomadaire de 26 heures sera placé sous l'autorité de l'élue référente du Pôle « Accès à la Culture et au Patrimoine » et de la directrice de l'Echiquier et aura pour missions :

Gestion de la Micro-Folie :

- Concevoir le contenu des médiations/conférences pour les individuels, les scolaires et tous les publics identifiés.
- Rechercher, gérer et exploiter les ressources documentaires
- Gérer le lieu, le planning et la logistique des manifestations
- Assurer une veille sur l'actualité des micro-folies

Animation de la Micro-Folie :

- Assurer l'accueil des publics de la Micro-Folie
- Animer des ateliers numériques pour différents publics (scolaires, familles, seniors)
- Renseigner et guider les visiteurs dans la prise en main du musée numérique et de ses outils
- Partenariat et communication
- Travailler en réseau avec les autres services municipaux et les établissements du territoire
- Promouvoir les activités et la programmation Micro-Folie.

L'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA créé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et qu'aucun recrutement ne sera effectué avant vérification auprès du délégué territorial du nombre de VTA disponible.


Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne serait pas garanti.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la création d'un poste de Médiateur(trice) culturel(le) sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration selon les conditions définies ci-dessus,
- **AFFECTE** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution.

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le 
ID : 085-248500464-20230530-CC30052315-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

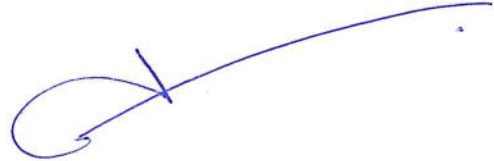
Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Béronère SOULARD

Signé électroniquement par :
Béronère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 24 mai 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052316 - OUVERTURES DE POSTES SAISONNIERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Madame la Présidente expose que compte-tenu de l'accroissement saisonnier d'activité pour le Manoir de Réaumur, deux postes de saisonniers sont nécessaires pour assurer l'accueil physique et téléphonique du public, tenir la caisse, tenir la boutique/café, la médiation auprès du public individuel et ponctuellement auprès du public groupe.

Il est proposé l'ouverture de deux postes de non-titulaires dont le volume horaire et la période figurent dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052316-DE

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Manoir de Réaumur	Adjoint territorial du Patrimoine	Contractuel	360h sur la période	1	Du 3 juillet au 23 septembre 2023
Manoir de Réaumur	Adjoint territorial du Patrimoine	Contractuel	350 h sur la période	1	Du 26 juin au 17 septembre 2023

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture des postes cités ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

CCPP SLO

ID : 085-24850464-20230530-CC30052316-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 24 mai 2023

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Madame Marie Noëlle FRADIN donne pouvoir à Nicole FIORI, Sophie BENETEAU donne pouvoir à Didier DOLE, Madame Lydie AVOINE donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Francis TETAUD

Délibération n° CC30052317 - AVANCEMENTS DE GRADE 2023 - OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.132-10, L.411-6, L.415-2, L.522-4, L.522-23 et L.522-24, et L.522-26 à L.522-29,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Pour rappel, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi et a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. (ex : d'adjoint technique vers adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

En application de la délibération du 10 décembre 2019, qui fixe à 100 % le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emploi remplissant les conditions pour être promu, 17 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2023.

Pour tenir compte de ces évolutions de poste, la Présidente propose, à compter du 1^{er} juin 2023 la suppression et la création des emplois ci-dessous :

GRADES	Quotité	Statut	Temps partiel	Temps non complet	Postes ouverts au 01/09/2022	Postes pourvus au 01/09/2022	BESOIN AG 2023
Attaché Hors Classe	35h	tit			0	0	1
Attaché principal	35h	tit			1	1	1
Attaché territorial	35h	tit			3	3	-2
Rédacteur principal 2ème classe	35h	tit	60%		0	0	1
Rédacteur	35h	tit	60%		1	1	-1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	35h	tit			4	4	3
Adjoint Administratif principal 2ème classe	35h	tit			5	4	-3
Ingénieur hors classe	35h	tit			0	0	1
Ingénieur principal	35h	tit			1	1	-1
Technicien principal 1ère classe	35h	tit			0	0	2
Technicien principal 2ème classe	35h	tit			2	2	-2
Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	tit			0	0	1
Adjoint technique territorial	35h	tit			4	4	-1
Animateur territorial	35h	tit			1	1	-1
Ass de conserv. Principal 2ème classe	35h	tit			0	0	1
Total général					27	23	0
L'ECHIQUIER							
Agent de maîtrise	35h	tit			0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	tit			1	1	-1
Adjoint Administratif principal 1ère classe		tit		32h			1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	35h	tit					1
Adjoint Administratif principal 2ème classe		tit		32h	1	1	-1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	35h	tit			1	1	-1
Total général					6	5	0

Précision : la suppression d'emploi sont des décisions prises, en principe après avis du Comité Social Territorial.

Cependant, la collectivité n'a pas à le saisir lorsqu'il s'agit des créations/suppressions liées uniquement à des avancements de grades.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230530-CC30052317-DE

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures et fermetures de postes nécessaires aux avancements de grade 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérange SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérange Soulard
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Francis TETAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification